

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
13/10/92

Origine :
DGR

Mmes et Mrs les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des CETELIC
(pour attribution)
Mmes et Mrs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
Mmes et Mrs les Agents Comptables
(pour information)

Réf. :

DGR n° 2786/92

Plan de classement :

250	251				
-----	-----	--	--	--	--

Objet :

PERIODE DE VALIDITE DES CERTIFICATS DE SCOLARITE

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/Jean-Louis SARNETTE

Téléphone :

42.79.35.84

@

**Direction de la
Gestion du Risque**

13/10/92

Origine :
DGR

Mmes et Mrs les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des CETELIC
(pour attribution)
Mmes et Mrs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
Mmes et Mrs les Agents Comptables
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 2786/92

Objet : Période de validité des certificats de scolarité

Je précisais, par télex du 16 juin 1992, que le Ministère avait accordé la prolongation des droits jusqu'au 31 décembre 1993 à partir de l'exploitation des DADS de l'année 1991.

En ce qui concerne les enfants scolarisés de plus de seize ans, afin d'éviter une nouvelle édition de cartes le 1er octobre 1993, la date limite des droits pourra également être fixée au 31 décembre 1993 au vu du certificat de scolarité présenté pour la période du 1er octobre 1992 au 30 septembre 1993.

Au 1er octobre 1993, les intéressés bénéficieront, le cas échéant, d'un maintien de droit pendant douze mois.

En conséquence, il n'est pas erroné de valider les droits jusqu'au 31 décembre 1993, cette période de validité comportant en fait une fraction du maintien de droit.

Bien entendu pour les jeunes gens atteignant 20 ans, la date limite du 31 décembre 1993 ne devra être mentionnée qu'à la condition d'être comprise dans les douze mois suivant le 20ème anniversaire.

Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint

Georges DORME